



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

Annexe 3

de la décision de la Commission relative au financement du programme d'action annuel 2019 en faveur de la République du Burundi

Document d'action concernant le «Renforcement de la culture démocratique et de l'État de droit au Burundi»

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Renforcement de la culture démocratique et de l'État de droit au Burundi Numéro CRIS : BI/FED/041-745 financé par le 11 ^e Fonds européen de développement (FED)	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Burundi L'action couvre l'ensemble du territoire national.	
3. Document de programmation	Programme indicatif national (PIN) 2014-2020 pour le Burundi	
4. Objectifs de développement durable (ODD)	ODD principal: n°16 promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Autre ODD significatif: n°5 parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.	
5. Secteur d'intervention/domaine thématique	Renforcement de la gouvernance et de l'État de droit.	Aide au développement: OUI ¹
6. Montants concernés	Coût total estimé: 5 400 000 EUR Montant total de la contribution du FED: 5 400 000 EUR	
7. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité de projet: Gestion directe avec: - subventions - passation de marchés	
8 a) Code(s) CAD	<i>15150 Participation démocratique et société civile</i> <i>15153 Médias et liberté de l'information</i>	
b) Principal canal de distribution	20000 : ONG et société civile.	

¹ L'aide publique au développement doit avoir pour objectif essentiel la promotion du développement économique et du bien-être dans les pays en développement.

9. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif significatif	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et émancipation des femmes et des jeunes filles.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, maternelle, néonatale et infantile.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Objectif principal
	Diversité biologique.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. Programmes thématiques phares « Biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent »	S.O.			

RESUME

Le Burundi connaît une crise politique, économique et sociale depuis une dizaine d'années. Par ailleurs, le pays est caractérisé par une dérive autoritaire depuis les derniers cycles électoraux de 2010 et 2015. Ainsi, l'espace politique s'est considérablement restreint et le respect des principes démocratiques et des libertés fondamentales est désormais largement entaché. Dans ce contexte général dégradé et préoccupant, l'Union européenne s'est vue contrainte de suspendre l'aide directe aux autorités, en application de l'article 96 de l'Accord de Cotonou.

Bien que l'avenir proche, y compris les prochaines élections générales de 2020 (présidentielles, parlementaires et locales), ne devrait pas apporter de réelles perspectives de changement, il est impératif d'investir dans le renforcement des acteurs constructifs au-delà du parti au pouvoir et les organisations de la société civile et les médias pour permettre un renversement des tendances autoritaires et donc une transition pacifique. Il faut ainsi surtout soutenir la société civile comme acteur de la vie démocratique et dans son rôle de veille afin de favoriser le renforcement de l'État de droit et des principes fondamentaux de la démocratie au Burundi.

Dans ce contexte, l'action privilégiera une approche basée sur un appui large et à plus long terme aux différentes parties prenantes, afin de renforcer (i) la culture démocratique par la promotion des principes internationaux de la bonne gouvernance, y compris en matière électorale (produit n°1); (ii) la participation et la confiance du public dans les processus démocratiques (produit n°2); (iii) le secteur des médias pour promouvoir un environnement libre, pluraliste et indépendant en général, y compris en période d'élections (produit n°3). La logique d'intervention est donc axée sur les citoyens, la société civile, les médias, et les représentants des partis politiques en tant qu'acteurs actifs d'une démocratie à consolider. Cette approche offre la possibilité pour des changements plus en profondeur, que ce soit en termes de mentalités, de réformes électorales possibles ou bien encore d'approche du contrat social burundais.

1 ANALYSE DU CONTEXTE

1.1 Description du contexte

À l'issue d'une longue période de négociations à la fin des années 1990, l'accord d'Arusha pour la Paix et la réconciliation au Burundi, signé en 2000 sous parrainage international, a permis le retour à la paix et la mise en place d'une transition politique après plus de sept ans de guerre civile. Aussi, l'adoption d'une nouvelle constitution et les premières élections post-conflit en 2005 ont alors engagé le Burundi sur la voie de la démocratie. Toutefois, les cycles électoraux suivants de 2010 et de 2015, qui ont vu le président Pierre Nkurunziza systématiquement réélu, ont marqué un net recul en matière de culture démocratique et le renforcement d'une culture dirigiste du parti au pouvoir, dont l'aboutissement ont été les élections non consensuelles de 2015 qui ont été accompagnées d'affrontements violents, puis le référendum sur la réforme constitutionnelle.

Au-delà des controverses politiques, cette recrudescence des violences et conflits a entraîné des déplacements de population ainsi que l'exil d'une partie des acteurs politiques et de la société civile et un consécutif déclin du dialogue démocratique naissant au sein de la société burundaise. Une problématique à ne pas négliger concerne le statut de la femme dans la société burundaise et notamment les violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG), qui demeure un problème endémique au Burundi.

Le Burundi s'est ainsi enfoncé dans une forte dérive autoritaire, avec un net recul en matière de libertés fondamentales (expression, association, etc.), un espace politique réduit et un cadre médiatique entièrement acquis aux autorités en place. Le président actuel et son parti, le CNDD-FDD, ont aujourd'hui la mainmise sur toutes les institutions étatiques et détiennent la majorité politique absolue à tous les échelons électifs, aussi bien au niveau national (Assemblée nationale et Sénat) qu'au niveau local (conseillers communaux et conseils de collines/quartiers); enfin ils assurent un contrôle important de la population. La nouvelle constitution approuvée par référendum en mai 2018 permettra la consolidation au pouvoir du parti majoritaire. Dans ce contexte général dégradé, particulièrement depuis 2015, le Burundi traverse une crise économique et politique profonde et doit même faire face à l'application des mesures appropriées de l'article 96 de l'Accord de Cotonou par l'Union européenne (UE).

Les élections de 2010 se sont déroulées dans un contexte particulier avec le boycott, en cours de processus et à la suite de plusieurs irrégularités fortes, des principaux partis d'opposition, laissant alors le CNDD-FDD, ainsi que ses principaux leaders, sans véritable concurrence sur la scène politique. Par la suite, la période post-2010 et les élections de 2015 ont été marquées par un renforcement du pouvoir CNDD-FDD à tous les niveaux. La candidature pour un troisième mandat du président Nkurunziza, alors que les accords d'Arusha n'en prévoyaient que deux, a finalement abouti à l'organisation d'élections, une nouvelle fois, non consensuelles et sur fond de violences exacerbées.

Suite à l'échec du dialogue politique renforcé et au refus des autorités de s'engager pour une sortie de crise, en mars 2016, l'Union européenne a arrêté des mesures appropriées en application de l'Article 96 de l'Accord de Cotonou (décision UE 2016/394 du Conseil du 14 mars 2016). Ces mesures sont encore en vigueur en 2019 à cause du manque d'avancées par rapport aux objectifs fixés par la décision. En vue des prochaines élections de 2020, il a été décidé de réfléchir à une actualisation de ces objectifs, encore valables dans leur substance, mais dont la formulation spécifique liée au contexte des événements de 2015, ne tient pas compte de l'évolution de la situation politique et sécuritaire du pays.

Une situation socioéconomique détériorée

Après la récession économique enregistrée en 2015 et 2016, la croissance du produit intérieur brut (PIB) du Burundi a été nulle en 2017 et elle ne devrait atteindre que 0,1 % en 2018, avant de redevenir positive a priori en 2019 (1 %). Aussi, le déficit budgétaire ne cesse de s'aggraver, passant de 6,2 % du PIB en 2016, à 8,2 % en 2017, tandis qu'il est estimé à 8,9 % en 2018. En conséquence, l'endettement global a sensiblement augmenté, passant de 34 % du PIB en 2014 à près de 50 % en 2017. Ne pouvant compter sur l'appui de la plupart des bailleurs, l'État a désormais recours à la banque centrale pour financer le déficit budgétaire. La dépréciation du franc burundais, la pénurie de devises, ainsi que le taux d'inflation (14,6 % en 2017) alourdissent alors la pression déjà forte pesant sur les prix à la consommation et exacerbent la détérioration de la situation socioéconomique. Dans ce contexte les contributions que la population doit verser pour financer les élections constituent un défi de plus, surtout pour les plus démunis.

Selon le Fonds monétaire international (FMI), en 2018, le revenu national brut par habitant a été de 307 USD, faisant du Burundi l'un des pays les plus pauvres du monde². L'agriculture représente la base de l'économie (40 % du PIB et plus de 80 % des emplois), rendant le pays

² En 2017, le Burundi se situait au 185^e rang sur 189 de l'index de développement humain.

extrêmement vulnérable aux chocs économiques externes. Fin 2018, 1,76 millions de personnes souffraient ainsi d'insécurité alimentaire, tandis que plus de la moitié des enfants de moins de 5 ans se trouvaient dans une situation de malnutrition chronique. Dans le domaine de la santé, la situation est aussi difficile. Le Burundi connaît depuis plusieurs années des épisodes récurrents d'épidémies de paludisme et de choléra alors que le pays est sous la menace d'une éventuelle propagation du virus Ébola qui sévit en avec la République démocratique du Congo.

Un espace politique extrêmement réduit sur fond de réformes électorales

En 2019, le système politique au Burundi reste toujours verrouillé autour du parti présidentiel CNDD-FDD et de son chef, avec un contrôle fort du régime sur les différentes sphères sécuritaire, politique, économique et sociale du pays. L'adoption d'une nouvelle constitution par référendum en mai 2018 a, en outre, renforcé le pouvoir actuel. En effet, cette constitution a notamment mis fin aux principes constitutionnels de partage de pouvoir et de protection des minorités issus de l'accord d'Arusha de 2000 ou encore étendu le mandat présidentiel à sept ans. Aussi, les prochaines élections générales qui s'annoncent en 2020 (présidentielle, parlementaires et locales) ne devraient pas apporter de réelles perspectives de changement de gouvernance, et il est à craindre que la gestion des affaires de l'État ainsi que des ressources publiques ne s'améliore pas significativement dans les années à venir. Ces élections pourraient même renforcer la domination du «parti État» qu'est le CNDD-FDD.

Cependant, quelques éléments laissent entrevoir de possibles évolutions plus positives en termes d'alternance politique et de compétition électorale. Tout d'abord, le président sortant, qui effectue son troisième mandat, a déjà plusieurs fois annoncé qu'il ne briguerait pas de nouveau le poste suprême. Si cela se confirme, une transition pourrait alors s'ouvrir, même si elle sera certainement en interne au CNDD-FDD.

1.2 Cadre stratégique de l'action (mondial, l'UE)

L'article 21 du Traité sur l'Union européenne réaffirme la détermination de l'Union à promouvoir les droits de l'Homme et la démocratie dans toutes ses actions extérieures. Par ailleurs, le programme indicatif national du 11^e FED identifie le renforcement de la gouvernance et de l'État de droit parmi les secteurs prioritaires d'intervention pour la période 2014-2020. Cependant, les risques élevés de renforcement de la dérive autoritaire en cours y inclus l'organisation non consensuelle des élections ou bien d'un glissement du calendrier électoral ou même d'un report *sine die* des scrutins, nous obligent, dans le cas du Burundi, à une approche très prudente dans la promotion de la culture démocratique et à l'État de droit.

Dans ce contexte, l'appui de l'UE s'avère de plus en plus nécessaire surtout pour renforcer et équiper les acteurs de la société civile, les médias et d'autres parties prenantes burundaises afin qu'ils puissent mieux remplir leur rôle dans le jeu démocratique, non seulement en amont et en aval des élections de 2020, mais à plus long terme. Cette approche par les acteurs du processus démocratique permettrait ainsi de s'inscrire pleinement dans le plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'Homme et de la démocratie³, notamment:

- développer les relations de l'UE avec les partis politiques et les mouvements citoyens en vue de renforcer le pluralisme politique et le rôle des partis dans la promotion d'institutions et de pratiques responsables, et de processus nationaux de réforme sans exclusive;

³ Conseil de l'Union européenne, *Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'Homme et de la démocratie (2015-2019)*, décembre 2015.

- encourager un dialogue participatif et inclusif entre les organismes de gestion électorale et les principales parties prenantes tout au long du cycle démocratique dans son ensemble, en vue d'accroître la participation des partis politiques et des organisations de la société civile, y compris en leur donnant accès à l'information et en leur permettant d'observer toutes les étapes du processus électoral; renforcer la formation des observateurs électoraux nationaux;
- encourager une participation accrue des femmes et des personnes appartenant à des groupes marginalisés à toutes les étapes du processus électoral;
- continuer de renforcer la capacité des organisations de la société civile (OSC) à formuler des attentes face aux gouvernements, y compris par des échanges de bonnes pratiques entre OSC, ainsi que par la promotion d'un dialogue entre parties prenantes et par l'éducation aux droits de l'Homme et l'éducation civique;
- s'opposer, sur le plan bilatéral et dans les enceintes multilatérales et régionales, aux pressions législatives, réglementaires ou gouvernementales qui limitent indûment la liberté d'expression; prendre des mesures actives pour prévenir les violences envers les journalistes, les blogueurs et les autres acteurs des médias et y réagir, afin de leur permettre de faire leur travail en toute sécurité, tant en ligne que hors ligne, sans craindre le harcèlement, les pressions politiques, la censure et les persécutions; soutenir les efforts visant à renforcer la liberté, la diversité et l'indépendance des médias.

Appuyer le cycle électoral de 2020 dans les conditions actuelles comporte un risque réputationnel fort pour l'UE, car ce processus se déroulera très probablement dans des conditions qui ne correspondent pas aux standards internationaux. Cependant, le soutien de l'UE, en étroite coordination avec les partenaires techniques et financiers, à la société civile et aux médias dans le but de renforcer la connaissance de la population burundaise des principes démocratiques, devrait avoir un effet positif contribuant à améliorer l'inclusivité, la participation renseignée et la transparence du prochain scrutin. À plus long terme, cet appui permettra de sauvegarder et puis même reconquérir des espaces de dialogue démocratique pour que la vie politique burundaise devienne à terme plus inclusive, plus participative et peut-être aussi plus pacifique.

La feuille de route de l'Union Européenne pour la société civile de 2018 constate un climat de suspicion persistant par rapport à la société civile, notamment celle soutenue par l'UE ou les États membres, l'émergence d'organisations de la société civile (OSC) liées directement au gouvernement, les GONGO (*government organised non-governmental organisations*) et en général un fort affaiblissement des OSC burundaises. Elle préconise de soutenir la société civile à deux niveaux: (i) promotion de la participation des OSC dans la préparation, mise en œuvre et suivi des politiques de développement, principalement au niveau local, dans les cadres de dialogue et concertation prévus avec les autorités locales et (ii) renforcement des capacités des OSC (organisationnelles et de gestion, institutionnelles, techniques, etc.) pour la mise en œuvre de leur actions, y inclus le plaidoyer, mais aussi pour le renforcement de leurs réseaux.

Les appuis proposés par ce document d'action sont cohérents avec l'approche à deux niveaux prévue par la feuille de route, s'inscrivent dans le deuxième secteur de concentration du PIN 2014-2020, soit le renforcement de la gouvernance et de l'État de droit et contribuent à

l'atteinte de l'ODD n°16⁴. En outre, l'action s'aligne pleinement avec le nouveau consensus européen pour le développement «notre monde, notre dignité, notre avenir»⁵, notamment pour les dimensions «paix» et «humanité».

1.3 Analyse des politiques publiques du pays partenaire/de la région

Le Burundi dispose d'une stratégie nationale pour la consolidation de la bonne gouvernance qui vise à renforcer l'État de droit et la démocratie, la lutte contre la corruption et les malversations économiques et financières. Dans ce cadre s'insèrent plusieurs activités liées au renforcement du dialogue entre acteurs politiques et citoyens, au renforcement de l'efficacité et de la responsabilité des institutions et acteurs politiques, ou encore au renforcement de l'éducation patriotique et de la libre participation. Enfin, une feuille de route pour les prochaines élections burundaises a été adoptée à Kayanza, en août 2018, à l'initiative du ministère de l'intérieur. Cette feuille de route fixe notamment le cap à tenir en vue de l'organisation d'élections crédibles mais comme elle a été adoptée de manière non consensuelle il est peu probable qu'il ouvre la voie à la réconciliation nationale.

Le cadre juridique régissant le cycle électoral de 2020 s'articule autour de la constitution de 2018 et de différentes lois nationales⁶ mais aussi autour d'instruments internationaux et régionaux que le Burundi a ratifié⁷. Il fixe des principes *a minima* qui peuvent permettre, s'ils sont respectés, la tenue d'élections présidentielle, parlementaires et locales en concordance avec les normes internationales. Toutefois, il est à noter que, malgré les recommandations adressées par les différentes missions internationales d'observation électorale (MOE) lors des cycles précédents (dont celles de l'UE en 2010 et 2015⁸), ce cadre n'a depuis connu quasiment aucune amélioration significative. Pis, les modifications introduites dans la nouvelle constitution, avec notamment l'affaiblissement des principes de l'accord d'Arusha, ainsi que dans le projet de nouveau code électoral fragilisent fortement les principes d'équité et de

⁴ Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

⁵ JO C 210 du 30.6.2017.

⁶ Parmi ces lois, il convient de noter: le code électoral de 2014 (loi n°1/20 du 3 juin 2014 portant révision de la loi n°1/22 du 18 septembre 2009 portant code électoral); la loi sur les partis politiques (loi n°1/16 du 10 septembre 2011, portant révision de la loi n°1/006 du 26 juin 2003 portant organisation et fonctionnement des partis politiques); la loi sur l'opposition (loi n°1/25 du 14 novembre 2012 portant statut de l'opposition politique au Burundi); la loi sur les manifestations et réunions publiques (loi n°1/28 du 5 décembre 2013 portant réglementation des manifestations et réunions publiques). Par ailleurs, les lois sur la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et la Cour constitutionnelle, ainsi qu'une série de décrets présidentiels et d'arrêts de la CENI devraient compléter ce cadre juridique.

⁷ La République du Burundi est signataire des principaux accords internationaux et régionaux en matière d'élections démocratiques, y compris la Déclaration universelle des droits de l'Homme (ratifiée en 1948); le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ratifié en 1990); la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ratifiée en 1977); la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ratifiée en 1992); la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (ratifiée en 1989). En revanche, le Burundi a signé, mais pas ratifié, la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.

⁸ Les Missions d'observation des élections (MOE) de 2010 et 2015 ont respectivement produit 21 et 8 recommandations portant principalement sur le cadre juridique, le cadre électoral, les médias, les libertés fondamentales et la société civile. Notons qu'en 2015, la MOE UE, après constat de l'absence des conditions nécessaires pour un processus électoral apaisé, inclusif, transparent et équitable, a été suspendue. Les phases portant sur les opérations de vote et d'établissement des résultats ainsi que le contentieux n'ont donc pas été observées.

transparence inhérents à tout processus démocratique, en plus de limiter plusieurs droits essentiels.

Aujourd'hui, eu égard au contexte et aux objectifs que poursuit le Burundi en matière de réconciliation nationale, il est souhaitable de renforcer la culture démocratique, y inclus le monitoring du processus électoral, et travailler à une meilleure connaissance et pratique démocratique dans le pays.

1.4 Analyse des parties prenantes

Si les bénéficiaires finaux des actions ici proposées sont les citoyens burundais en général, plusieurs catégories de la population sont néanmoins à pointer, notamment les femmes et les jeunes. Par ailleurs, il faudra aussi compter sur plusieurs institutions républicaines et l'ensemble des parties prenantes de la vie démocratique. Au final, ce projet identifie comme groupes cibles principalement (détenteurs de droits):

- la population burundaise: la population burundaise est encore peu habituée à la vie politique démocratique, ponctuée de scrutins libres et transparents. Même le niveau de connaissances des institutions burundaises et des règles électorales propres au pays est très faible. Les burundais ne connaissent que peu leurs droits et les manières de les réclamer. La population est majoritairement rurale, peu éduquée et très jeune et par conséquent facilement manipulable. Un autre groupe qui doit être pris en compte de façon particulière en vue des actions de sensibilisation et d'éducation civique sont les femmes, souvent marginalisées dans la vie publique y compris au sein des processus électoraux (participation, candidature, etc.);
- la société civile: faible et peu organisée, surtout depuis 2015, la société civile est caractérisée par une grande fragmentation et des moyens réduits. De plus, les organisations restent peu nombreuses et fortement contrôlées par les autorités nationales. De nouvelles organisations sont d'ailleurs créées par le gouvernement – des *government organised non-governmental organisations* (GONGOS) afin de capter les fonds disponibles. Actuellement, des synergies intéressantes se développent actuellement dans la perspective des élections auprès des organisations de la société civile active dans le domaine de la gouvernance, qui seraient à encourager. L'accompagnement de la société civile par le renforcement de ses capacités demeure primordial pour qu'elle assure une participation efficace et responsable au processus électoral et au-delà dans la vie démocratique du pays;
- le Conseil des évêques et la Commission épiscopale justice et paix (CEJP) du Burundi: déjà très impliquée dans des actions de médiation et de réconciliation auprès de la population burundaise au niveau de ses diocèses, la communauté catholique reste un acteur de poids. Cette dernière pourrait d'ailleurs être amenée, dans un futur proche, à jouer un nouveau rôle plus actif dans le processus électoral, notamment au travers d'activités de sensibilisation et d'éducation civique ou encore d'observation électorale;
- la communauté média burundaise (journalistes, bloggeurs et «communicateurs»: à l'image de la société civile, la communauté média du pays est réduite (suite aux nombreux départs, arrestations et disparitions depuis 2015) et sans réel moyen. Par ailleurs, le contrôle gouvernemental reste fort, limitant ainsi la liberté d'expression. Malgré ce contexte, les actions de renforcement de capacités des médias restent indispensables afin de consolider un accès à une information neutre et fiable autour des élections, mais aussi dans le monitoring de l'action gouvernementale, et dans la promotion de la bonne gouvernance;
- les partis politiques: 33 partis sont désormais enregistrés au Burundi mais, a priori, une dizaine seulement sont réellement actifs et seraient en mesure de participer aux prochaines

élections. Par ailleurs, la scène politique burundaise, du fait de sa réduction et de son contrôle par le ministère de l'intérieur, reste fragmentée (notamment entre l'opposition de l'intérieure et celle l'extérieure) et difficile à appréhender (alliances volatiles, frontière poreuse entre majorité et opposition, etc.);

D'autres parties prenantes pourraient influencer indirectement l'action (détenteurs d'obligations):

- le Gouvernement du Burundi et principalement ses autorités centrales. Malgré l'impossibilité de travailler directement avec les autorités (à cause de l'application des mesures appropriées de l'art. 96 de l'Accord de Cotonou), plusieurs ministères seront des parties prenantes à ne pas négliger pour la mise en œuvre de l'action, entre autres le ministère de l'intérieur, le ministère des finances et le ministère à la présidence chargé de la bonne gouvernance et de la privatisation, le ministère de la solidarité nationale, des droits de la personne humaine et du genre, le ministère de la justice et le ministère des télécommunications, de l'information, de la communication et des relations avec le parlement;
- le Conseil national de la communication (CNC): organe de régulation des médias au Burundi, son indépendance et autonomie sont fondamentales pour assurer la liberté d'expression et la capacité des médias de jouer pleinement leur rôle dans la vie démocratique normale. Toutefois, ses compétences et son indépendance demandent à être clarifiées, particulièrement au regard du contexte actuel de contrôle systématique des médias dans le pays, entraînant souvent leur suspension ou fermeture;
- la Commission électorale nationale indépendante (CENI): l'organe en charge de préparer, organiser, gérer et contrôler tout processus électoral et référendaire au Burundi, en toute indépendance et transparence. La Commission est également compétente pour la gestion du contentieux des élections locales. Le positionnement (notamment l'indépendance), le niveau d'ouverture et les règles fixées par la CENI auront une grande influence sur la faisabilité et l'efficacité de l'action proposée.

Dans la mesure du possible, un dialogue politique sera engagé avec ces parties prenantes afin de garantir au mieux la réussite de l'action.

1.5 Analyse des problèmes/domaines d'appui prioritaires

Le contexte actuel au Burundi est dominé par l'organisation des prochaines élections générales qui, a priori, devraient s'organiser sans le président de la République sortant, le tout sur fond de crises politique et économique profondes. Le respect du cadre juridique national et international des élections mais aussi de la feuille de route pour les prochains scrutins constituent les fondements pour l'encadrement des opérations électorales. Aussi, et eu égard aux objectifs et résultats escomptés, c'est le contexte politique actuel, avec ses nombreuses variables, qui va guider l'action de l'UE, à savoir entre autres: l'espace politique plus ou moins réduit, l'accès à une information pluraliste et indépendante, la dynamique de limitation des libertés fondamentales, le niveau de conflits intercommunautaires et politiques, le respect du droit au contrôle partisan et citoyen des élections, la participation des femmes à tous les niveaux du processus démocratique ou encore le niveau d'éducation civique des citoyens.

Dans la perspective des élections de 2020 et compte tenu du contexte, les domaines d'action ici identifiés permettraient de poursuivre l'engagement européen dans les objectifs suivants: i) renforcer le respect envers les libertés fondamentales et les droits politiques; ii) renforcer la confiance du public dans les processus démocratiques y compris électoraux; iii) contribuer,

lorsque le cas se présente, à la prévention ou à la résolution des conflits. Aussi, les appuis prioritaires devraient être:

- de favoriser une participation inclusive à la fois des citoyens mais aussi des acteurs politiques au processus démocratique;
- de favoriser la diffusion d'informations compréhensibles et vérifiables par tous dans le domaine civique et électoral. En plus de sa valeur éducative, une telle action a pour avantage de réduire les sources potentielles de conflits;
- de renforcer, de manière générale, la liberté d'accès à l'information ainsi que la liberté d'expression;
- d'appuyer la notion fondamentale de transparence dans la vie politique;
- de renforcer de manière générale la représentation des femmes dans la vie politique.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F ⁹)	Mesures d'atténuation
Organisation d'élections non consensuelles avec le retrait des partis et acteurs politiques de l'opposition.	E	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les mécanismes de dialogue existants et l'organisation de consultations régulières. • Réorientation des activités plus directement liées au processus électoral vers d'autres sujets spécifiques également liés au processus démocratique.
Contrôle renforcé des ONG limitant leur capacité d'actions dans le processus électoral ; refus d'agréer des ONG internationales; Mise en œuvre des obligations concernant le recrutement ethnique qui rendrait une coopération avec les ONGs impossible à cause des lignes rouges de l'UE à cet égard.	E	<ul style="list-style-type: none"> • Plaidoyer renforcé de la communauté internationale, sous impulsion de l'UE, auprès des autorités burundaises¹⁰. • Choix stratégiques de partenaires nationaux/locaux.
Contrôle renforcé des OSC limitant leur capacité d'actions ; refus d'agréer des OSC.	E	<ul style="list-style-type: none"> • Plaidoyer renforcé de la communauté internationale, sous impulsion de l'UE auprès des autorités burundaises¹¹. • Choix stratégiques de partenaires nationaux/locaux.

⁹ Élevé (E), moyen (M), faible (F).

¹⁰ Notons qu'actuellement, le dialogue politique avec les autorités nationales est quasiment inexistant. Toutefois, une ouverture a été constatée depuis avril 2019, ouvrant la voie à une possible intensification des échanges dans les prochaines semaines.

¹¹ Idem.

Risques	Niveau de risque (E/M/F⁹)	Mesures d'atténuation
Restriction de l'espace public et des libertés fondamentales limitant le cadre des interventions de l'UE.	M/E	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager et maintenir le dialogue politique autour des libertés fondamentales à tous les niveaux. • Promouvoir des positions communes et publiques de l'UE et de la communauté internationale.
Blocage de l'action de l'Union européenne en République du Burundi.	M/E	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la cohésion de la communauté internationale pour un plaidoyer conjoint.
Faiblesses organisationnelles et logistiques des OSC.	M	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'appui de l'UE et de la communauté internationale aux OSC. • Sensibilisation des OSC quant à l'importance de leur rôle dans la vie démocratique. • Choix stratégiques quant aux OSC les plus performantes.
Crise sécuritaire et résurgence de mouvements armés dans certaines localités.	F	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la mise en œuvre de la stratégie de prévention des conflits et de consolidation de la paix et des mécanismes nationaux de réponse. • Appuyer le dialogue politique effectif (OSC, acteurs politiques, missions internationales).
Hypothèses		
<ul style="list-style-type: none"> • Espace politique suffisamment ouvert pour permettre la participation des acteurs de l'opposition politique dans le débat démocratique. • Les autorités burundaises n'empêchent pas de manière significative les activités des médias dans la couverture du scrutin électoral et de la campagne. • La communauté média, la société civile et les partis politiques sont proactifs et souhaitent participer pleinement dans la vie démocratique du pays. • Les autorités burundaises n'introduiront pas de mesures supplémentaires de contrôle et/ou réduisant l'indépendance et de la société civile . 		

3 ENSEIGNEMENTS TIRES ET COMPLEMENTARITE

3.1 Enseignements tirés

Les expériences passées ont mené l'UE et ses États membres, ainsi que les autres partenaires techniques et financiers (PTF) traditionnels, à choisir une approche plus prudente dans la formulation de leurs appuis respectifs au Burundi. En effet, en 2010 comme en 2015, l'appui au processus électoral (principalement européen) a pris la forme de contributions à un *Basket Fund* géré par le PNUD¹² (UE, États membres, communauté internationale). Plus particulièrement, la CENI a reçu un important appui technique international en 2015 au travers du projet d'appui au cycle électoral 2015 (PACE 2015). Or, et malgré ce cadre de coopération intense, la coordination entre la CENI et le PNUD n'a jamais été satisfaisant. Lors des deux derniers cycles, l'administration électorale a régulièrement exclu ses partenaires, dont le PNUD, de décisions importantes affectant ainsi la qualité technique de l'appui. Parallèlement, les dernières élections ont révélé une synergie insuffisante entre la CENI et le Gouvernement burundais sur plusieurs aspects clefs du processus électoral. Enfin, l'échec des autorités à organiser des scrutins transparents, inclusifs et apaisés ont souligné les limites d'un appui essentiellement centré sur les préparatifs techniques et logistiques des élections.

De plus, le cadre légal mis en place après la crise de 2015 régissant les OSC et l'attitude du gouvernement envers ces dernières, a restreint fortement la participation des OSC dans le dialogue sur le développement et les a pratiquement exclues des consultations politiques. Il n'y a qu'au niveau local qu'un certain dialogue continue du fait de la mise en œuvre de projets de développement.

La crise de 2015 a empêché la mise en place des actions pressenties pour l'appui aux OSC. Le suivi et l'évaluation des politiques publiques et le dialogue que l'UE recherche dans le cadre du renforcement des OSC au Burundi ont été aussi impactés négativement. Une des conséquences à regretter est que, en raison du climat politique, l'image publique des OSC a été fortement dégradée.

Fort de ces expériences des précédents cycles électoraux et des soutiens à la société civile, mais aussi dans le cadre de l'application des mesures appropriées de l'article 96 de l'Accord de Cotonou, tout projet européen portant sur le renforcement de la culture démocratique du Burundi devra obligatoirement passer par un renforcement significatif de la société civile afin qu'elle retrouve le rôle qui est le sien dans la bonne pratique démocratique. Ce soutien et ce renforcement sont d'autant plus important dans une période où, les élections approchant, l'espace politique et de dialogue va avoir tendance à rétrécir et la société civile est incapable, seule, de faire face à la pression des autorités.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

L'action proposée s'inscrit parfaitement dans la continuité/complémentarité des projets existants autour des questions de gouvernance et menés principalement par le PNUD, les États membres et le Bureau de la coopération suisse. Ainsi, parmi ces projets sur lesquels l'action pourrait s'appuyer, on retrouve notamment:

- différentes activités d'appui aux médias menées, entre autres, par les Pays-Bas et la France;

¹² Programme des Nations unies pour le développement.

- plusieurs activités de sensibilisation dans le domaine de la prévention des conflits, de la gouvernance locale et des droits humains, avec des groupes cibles comme les femmes ou bien les jeunes. Ces activités sont essentiellement portées par les Pays-Bas, le PNUD et le Bureau de la coopération suisse;
- Divers programmes en renforcement des capacités des partis politiques mais aussi autour des questions du dialogue politique et de la médiation. Ces activités reçoivent actuellement le soutien des Pays-Bas et du Bureau de la coopération suisse;
- Un projet pour un meilleur accès à la justice avec pour cible les personnes fragiles et les femmes financé par les Pays-Bas;
- Différents programmes portant sur les questions de la justice transitionnelle et de la mémoire avec l'appui notamment des Pays-Bas, du Bureau de la coopération suisse et de la Belgique;
- L'observation des droits de l'Homme par la mission de l'Union africaine qui en période électorale pourrait inclure la dissuasion et le suivi de violence électorale et d'autres violations des droits de l'Homme portant sur les élections

Notons toutefois que l'ensemble des activités ici décrites reste, en raison du contexte politique particulier, relativement modeste au regard des besoins et attentes des citoyens burundais. Enfin, ces activités sont mises en œuvre par des OSC locales avec parfois l'appui technique d'ONG internationales.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectif général, objectif(s) spécifique(s), produits attendus et activités indicatives

L'objectif général (OG) de l'action est de contribuer au renforcement de la culture démocratique et de l'État de droit au Burundi.

L'objectif spécifique (OS) est le renforcement du processus et dialogue démocratiques.

Les produits escomptés (P) de l'action sont les suivants:

- P n°1: Les principes internationaux de la bonne gouvernance (y compris en matière électorale) sont connus (volet 1);
- P n°2: La participation de la société civile et la confiance du public burundais dans les processus démocratiques sont renforcées (volet 2);
- P n°3: Les capacités du secteur des médias pour promouvoir un environnement libre, pluraliste et indépendant, y compris en période d'élections, sont renforcées (volet 3).

À titre indicatif, les activités prévues (A) pour réaliser chacun des produits escomptés sont les suivantes:

Pour le **produit/volet n°1** «Les principes internationaux de la bonne gouvernance sont connus»:

- A1.1: Promouvoir l'éducation civique et électorale pour un engagement actif des citoyens dans le processus démocratique, et plus particulièrement les femmes et les jeunes.
 - A1.1.1: *Identification des besoins, tendances et aptitudes de la population cible en matière d'éducation civique et électorale, notamment les femmes et le jeunes.*

- *A1.1.2: Production d'outils de communication et de sensibilisation adaptés à la population cible ainsi que pour les groupes spécifiques des femmes et des jeunes.*
- *A1.1.3: Mise en œuvre de campagnes de sensibilisation des citoyens, en tenant en compte des besoins et intérêts des groupes vulnérables*
- *A1.1.4: Appui à la mise en place de comités locaux d'éducation civique et électorale et de prévention des conflits.*
- *A1.1.5: Appui à la mise en place de forums locaux des femmes et des jeunes leaders.*
- **A1.2: Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des acteurs et actrices de la société civile au niveau national afin de les aider à jouer pleinement leur rôle dans l'appui à la participation des citoyens au débat démocratique en matière d'éducation civique et électorale.**
 - *A1.2.1: Appui aux OSC au niveau national pour s'organiser de manière professionnelle, indépendante et crédible en vue des campagnes de sensibilisation, de préférence en synergie avec les autres groupes impliqués dans ladite sensibilisation.*
 - *A1.2.2: Appui aux OSC au niveau national pour produire, publier et disséminer promptement et de manière ciblée ses outils et supports d'éducation civique et électorale.*

Pour le **produits/volet n°2** «La participation de la société civile et la confiance du public burundais dans les processus démocratiques sont renforcées»:

- **A2.1: Renforcer les capacités techniques opérationnelles des acteurs et actrices de la société civile afin de leur permettre d'observer et d'analyser avec professionnalisme l'ensemble des aspects du processus électoral à travers tout le territoire national.**
 - *A2.1.1: Appui aux OSC pour s'organiser de manière professionnelle, indépendante et crédible en vue de l'observation électorale, de préférence en synergie avec les autres organisations impliquées dans l'observation.*
 - *A2.1.2: Appui aux OSC pour produire, publier et disséminer promptement et de manière ciblée ses déclarations et rapports.*
 - *A2.1.3: Appui aux OSC afin de mener un plaidoyer argumenté et constructif pour des réformes électorales.*
- **A2.2: Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des acteurs politiques (partis et candidats) afin de renforcer leur culture démocratique.**
 - *A2.2.1: Sensibilisation des partis politiques/candidats indépendants quant aux engagements internationaux du Burundi, notamment en matière de droits humains, d'élections démocratiques, des questions de genre, etc.*
 - *A2.2.2: Appui aux partis politiques/candidats indépendants en vue du recrutement et de la formation de leurs mandataires.*
 - *A 2.2.3: Renforcer les capacités des partis politiques dans leur action programmatique et dans la conduite d'un dialogue participatif interne, y compris le renforcement de la participation et de la représentation des femmes.*

Pour le **produit/volet n°3** «Les capacités du secteur des médias pour promouvoir un environnement libre, pluraliste et indépendant, y compris en période d'élections, sont renforcées»:

- **A3.1: Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des médias dans leur couverture des sujets liés au processus démocratique et l'Etat de droit.**

- *A3.1.1: Identification des besoins et mise à disposition des médias de toutes les ressources nécessaires pour assurer le suivi du processus électoral.*
- *A3.1.2: Appui à la communauté des médias (journalistes, blogueurs et «communicateurs») pour leur permettre de contribuer de manière professionnelle à un dialogue démocratique libre, pacifique et pluraliste, y compris en période d'élections.*

4.2 Logique d'intervention

La dérive autoritaire que connaît aujourd'hui le pays et le cadre imposé par les actuelles mesures appropriées de l'art 96 de l'Accord de Cotonou obligent de travailler avec les seuls acteurs encore crédibles et à même d'initier un changement de fond en termes de renforcement démocratique et de l'État de droit. Ces acteurs sont les citoyens burundais eux-mêmes et plus particulièrement la société civile «indépendante» qui les représente. Aussi, le processus électoral à venir crée ici une véritable fenêtre d'opportunité pour lancer une intervention à long terme afin d'appuyer ces citoyens et la société civile pour préserver les vestiges et permettre le renouvellement de la culture démocratique au Burundi.

Dans ce contexte, l'action privilégie une approche qui se base principalement sur un appui à la culture démocratique au sens large, notamment à travers la société civile y compris les partis politiques. Particulièrement, l'intérêt d'une approche ciblée sur la promotion des principes internationalement reconnus de la bonne gouvernance (produit n°1), mais aussi sur le renforcement de la participation et de la confiance du public dans les processus démocratiques (produit n°2), permet ici de décomposer l'appui aux parties prenantes à la fois dans une logique de mise en œuvre autonomes des activités, tout en garantissant leur complémentarité et leur impact à long terme. Afin que ces activités permettent à terme une réappropriation par le bas, c'est-à-dire par les citoyens, de tout le processus démocratique, il faudra que les autorités burundaises ne s'opposent pas à ce que la société civile réalise des actions d'éducation civique et électorale.

Le produit n°3, portant sur l'appui aux médias s'inscrit pleinement dans cette perspective de renforcement mutuel des activités. En effet, et dans la perspective des élections de 2020 et au-delà, la promotion d'un environnement libre, pluraliste et indépendant est indispensable à la consolidation de l'espace démocratique. Cependant, la réalisation de ce produit dépend de plusieurs hypothèses, notamment que les autorités burundaises (gouvernement et le CNC) n'empêchent pas l'appui de la communauté internationale aux médias, voire qu'elles ne prennent pas des mesures encore plus restrictives par rapport à la liberté d'information. De l'autre côté, la proactivité des médias et leur intérêt à assurer le rôle de veille et d'information du public sont indispensables pour le succès des activités prévues.

Cette action ne peut être efficace sans un minimum d'interaction avec les autorités nationales et ne pourra se réaliser que si l'environnement sécuritaire ne se détériore pas de manière significative à l'approche des élections.

La logique d'intervention ici retenue permet de s'inscrire pleinement dans le plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'Homme et de la démocratie et dans le *Gender Action Plan* (GAP) II, ainsi que dans la feuille de route UE d'appui à la société civile. Également, elle offre la possibilité pour des changements plus en profondeur, que ce soit en termes de mentalités, de culture politique ou bien encore d'approche du contrat social burundais. Enfin, toutes les mesures d'accompagnement qui permettraient d'encourager le bon déroulement de l'action feront l'objet d'une attention particulière, à l'image d'un dialogue plus régulier avec les

autorités burundaises ou encore de l'étroite collaboration avec les partenaires régionaux, notamment l'EAC (Communauté d'Afrique de l'Est), l'Union africaine (UA) ou bien la CIRGL (Conférence internationale sur la région des Grands Lacs).

4.3 Intégration des questions transversales

La présente action repose clairement sur l'approche fondée sur les droits (AFD), englobant tous les droits de l'Homme¹³. L'ensemble des interventions en faveur du développement est désormais fondé sur une évaluation et une analyse des déficits en capacités des détenteurs de droits pour faire valoir leurs droits et des débiteurs d'obligations pour respecter leurs obligations. Le cadre du processus électoral représente une réelle opportunité d'évaluation de la situation en termes d'AFD au Burundi. Les trois volets de l'action promeuvent cette approche de par les actions envisagées (renforcement de capacités) et les acteurs ciblés: les détenteurs de droits sont en l'espèce les citoyens (dont les femmes et les jeunes), les membres des OSC, des médias, les acteurs politiques; les débiteurs sont les instances publiques impliquées directement ou indirectement dans cette action (Gouvernement, Parlement, Justice, etc.).

En matière de droits de l'Homme, le suivi de leur respect, notamment pendant les différentes phases du processus électoral de 2020 et pendant la période post-électorale devra faire l'objet d'une attention particulière. Aussi, une vigilance accrue sera demandée aux différents partenaires de mise en œuvre, surtout depuis que le Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme a fermé définitivement son bureau de Bujumbura en février dernier¹⁴. La Mission des droits de l'Homme de l'UA continuera en principe ses activités sur base de financement européen. En outre, des initiatives ciblées pourront être mises en œuvre pendant la durée du projet, devant inclure, entre autres, un mécanisme d'observation et d'alerte sur les atteintes aux droits humains, y compris pour les incidents pré- et post-électorales.

La question de l'égalité entre hommes et femmes est directement adressée par l'action. Les femmes ont, en effet, un rôle essentiel à jouer dans la consolidation de la paix, l'assise du système de gouvernance démocratique et dans l'aboutissement harmonieux de ce processus électoral. Cependant, des obstacles d'ordre politique et culturel rendent leur participation au processus plus difficile. Une fois élues ou nommées, les femmes ne disposent pas nécessairement des connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de leurs devoirs politiques et pour influencer l'élaboration des politiques et des projets de société ainsi que la prise de décision. Il y a également de faibles liens internes entre les femmes élues et les femmes à la base ainsi qu'une faible implication des femmes élues pour faire progresser l'agenda des femmes, notamment la difficulté à transcender la ligne du parti politique. En outre, la capacité économique des femmes limitées pour financer leur candidature ou le fonctionnement de leur parti est une contrainte à leur position sur les listes électorales, tandis que d'autres barrières dans la sphère privée posent également des obstacles à leur élection (charge du travail domestique et manque de temps, persistance de la réticence des femmes à entrer dans la vie politique/publique)¹⁵. Ainsi, l'action visera l'intégration de ces questions dans la mise en œuvre de ses diverses activités afin de concrétiser progressivement le principe de parité

¹³ La référence à une AFD va au-delà des droits de l'Homme officiellement reconnus pour inclure d'autres types de droits, comme les droits de propriété intellectuelle, les droits fondamentaux en matière de prestations économiques et sociales ainsi que la santé et les droits reproductifs et sexuels.

¹⁴ Fermeture intervenue à la suite de plusieurs demandes de la part du Gouvernement burundais.

¹⁵ Profil Genre (Délégation de l'UE, 2016), p.12

homme/femme, y compris au sein des instances de dialogue entre les autorités et la société civile et au sein même des partis politiques.

4.4 Contribution à la réalisation des ODD

La présente intervention s'inscrit dans le Programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030. Elle contribue principalement à la réalisation progressive des ODD n°16 «Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous», tout en contribuant aussi à l'ODD n° 5 «Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles». Ainsi, l'action va promouvoir l'égalité d'accès des femmes à une meilleure représentation dans les processus de prise de décision politiques.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il n'est pas envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de **36 mois** à compter de l'adoption par la Commission de la présente décision de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

S.O.

5.4 Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et des procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE¹⁶.

¹⁶ www.sanctionsmap.eu Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes juridiques publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site web, c'est la version du JO qui prévaut.

5.4.1 Subventions : (gestion directe)

a) Objet de la ou des subventions

- P n°1: Les principes internationaux de la bonne gouvernance (y compris en matière électorale) sont connus (volet 1);
- P n°2: La participation de la société civile et la confiance du public burundais dans les processus démocratiques sont renforcées (volet 2);
- P n°3: Les capacités du secteur des médias pour promouvoir un environnement libre, pluraliste et indépendant, y compris en période d'élections, sont renforcées (volet 3).

b) Type de demandeurs visés

Compte tenu de la nature et l'objectif de l'action il est nécessaire de travailler avec des ONG nationales et/ou internationales avec une capacité prouvée de travail avec l'UE et/ou un partenaire international crédible et une expérience prouvée dans les secteurs/thématiques visées par l'action.

Le choix d'un opérateur spécifique sera justifié par son expérience et expertise dans les domaines ciblés par l'action, à savoir: i) l'éducation civique et électorale; ii) la médiation et la prévention de la violence; iii) l'observation citoyenne des élections; iv) l'appui aux médias.

c) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'attribution de la subvention sans appel à propositions se justifie conformément à l'article 195 (a) du Règlement financier car le pays se trouve dans une situation de crise, tel que défini à l'article 2 paragraphe 21 du Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 et à l'article 72 de l'accord de Cotonou.

5.4.2 Passation de marchés (gestion directe)

Une expertise technique spécifique, jugée pertinente et nécessaire au cours de l'action, sera mobilisée ponctuellement pour: i) appuyer le renforcement des capacités des acteurs de la société civile et des médias dans leur rôle de promoteurs et «watchdog» du processus démocratique (produits n°2 et 3); et plus en général ii) pour accompagner la mise en œuvre de l'action (produits n°1, 2 et 3).

Objet	Type indicatif (travaux, fournitures, services)	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Assistance technique au processus électoral	Services	Premier trimestre 2020

5.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes:

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et de services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

	Contribution de l'UE (en EUR)
5.4.1 Subventions (gestion directe)	4 500 000
5.4.2 Passation de marchés (gestion directe)	500 000
5.9 Évaluation, 5.10 Audit	couvert par autre décision (1)
5.11 Communication et visibilité	150 000
Provision pour dépenses imprévues	250 000
TOTAL	5 400 000

(1) Facilité de coopération technique II - 11^e FED.

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Un comité de pilotage (COPIL) assurera le suivi stratégique du projet dans son ensemble et de sa mise en œuvre. Il se réunira tous les six mois et plus si pertinent. Le comité de pilotage sera présidé par le chef de la Délégation de l'Union européenne ou son représentant et sera composé d'un représentant des organisations de la société civile et des médias impliquées dans l'action, du PNUD, des représentations des États membres et de la Suisse au Burundi. Un ou plusieurs représentants des partenaires techniques et financiers agissant dans le secteur pourront être invités à participer au COPIL. Un équilibre sexo-spécifique sera respecté dans la mesure du possible.

Un comité technique (COTECH) se réunira une fois par mois afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre et de la cohérence de l'action. Il sera présidé par le gestionnaire du projet de la Délégation de l'Union européenne et sera composé des personnes en charge de la mise en œuvre de l'action, représentant les partenaires de mise en œuvre (organisations de la société civile et des médias, assistance technique). Un équilibre sexo-spécifique sera respecté dans la mesure du possible.

L'assistance technique assurera le secrétariat des deux comités.

5.8 Suivi de la performance et des résultats et rapports

Avec l'appui de l'assistance technique il sera mis à point un cadre d'évaluation et de suivi inclusif et sensible au genre commun pour toutes les opérations réalisées dans le cadre de l'action. Le comité technique sera responsable de valider techniquement ce cadre et d'en assurer le suivi régulier. L'assistance technique avec le support du comité technique et des partenaires de mise en œuvre de l'action sera chargée de rédiger des rapports périodiques consolidés qui rendent compte des avancées de l'action dans son ensemble. La périodicité et le contenu exact de ces rapports seront fixés par le comité technique, lors du démarrage du projet.

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, les partenaires chargés de la mise en œuvre doivent établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins deux fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (produits et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs ventilés par sexe correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique.

Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à l'importance de l'action, il sera procédé à une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale de la présente action ou de ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants commandée par la Commission.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée à des fins de résolution des problèmes, pour assurer une meilleure cohérence de l'action entre tous les partenaires et recadrer éventuellement la mise en œuvre. Une attention particulière sera portée à l'approche basée sur les droits (*GESI - Gender Equality and Social Inclusion*).

L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris pour la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que des recommandations et enseignements pourront, d'une part, être partagés avec les autorités nationales burundaises et, d'autre part, servir à formuler de futurs appuis de l'Union européenne en la matière.

La Commission informera les partenaires chargés de la mise en œuvre au moins deux mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Les partenaires chargés de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Le financement de l'évaluation sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations juridiques pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité, qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine.

En ce qui concerne les obligations juridiques en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités responsables. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base des exigences de communication et de visibilité applicables aux actions extérieures de l'Union européenne (ou de tout document ultérieur).

Les opérations de communication et visibilité seront confiées à une ou plusieurs entités de la place ou internationales spécialisées en la matière. Il est prévu qu'un marché de services de communication et de visibilité pourra être conclu.

6 CONDITIONS PREALABLES

S.O.

APPENDICE – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE

	Chaîne des résultats : principaux résultats attendus (10 max.)	Indicateurs (au moins un indicateur par résultat attendus)	Sources des données	Hypothèses
Impact Objectif Général	Renforcement de la culture démocratique et de l'État de droit au Burundi.	<p>1. Score selon l'indicateur «voix et redevabilité» (<i>Voice and Accountability score</i>), mesuré par les indicateurs mondiaux de gouvernance de la Banque mondiale.</p> <p>2. Score selon l'index «Démocratie électorale» développé par V-Dem.</p>	<p>1. Indicateurs de gouvernance mondiaux de la Banque mondiale.</p> <p>2. Site V-Dem.</p> <p>Rapports/évaluations des organisations internationales et régionales.</p>	Sans objet.
Effets directs Objectif Spécifique	Renforcement du processus et dialogue démocratiques.	<p>1.1 Niveau de participation de l'ensemble des forces politiques du pays (majorité et opposition) (mesuré en nombre de candidats aux élections).</p> <p>1.2. Taux de participation lors des élections (H/F).</p> <p>1.3 Pourcentage des candidatures féminines aux différents scrutins.</p> <p>1.4 Absence de contestations majeures des résultats.</p> <p>1.5 Absence de violences électorales.</p> <p>1.7 Pourcentage de journalistes accrédités par genre (H/F).</p> <p>1.8 Pourcentage de mandataires par genre (H/F), par âge, urbain/rural.</p> <p>1.9 Pourcentage de surveillants par genre (H/F).</p> <p>1.10 Pourcentage d'observateurs par genre (H/F), par âge, urbain/rural.</p>	<p>Rapport de la CENI.</p> <p>Rapports périodiques de l'assistance technique mobilisée pour suivre le processus électoral.</p> <p>Rapports périodiques de l'assistance mobilisée pour accompagner la mise en œuvre de l'action.</p> <p>Rapports périodique des bénéficiaires de subventions dans le cadre de l'action.</p> <p>Rapports d'ONG internationales spécialisés dans le suivi des processus électoraux et démocratiques.</p> <p>Rapports politiques et analyses spécifiques de l'UE et des EM au Burundi.</p> <p>Rapports des Nations unies (le cas échéant).</p>	<p>Absence de conflits majeurs permettant la tenue pacifique des élections dans l'ensemble du Burundi.</p> <p>Les autorités burundaises n'empêchent les activités de médias dans la couverture du scrutin électoral.</p> <p>Les autorités burundaises n'introduiront pas de mesures supplémentaires de contrôle et/ou réduisant l'indépendance et de la société civile.</p>

	Chaîne des résultats : principaux résultats attendus (10 max.)	Indicateurs (au moins un indicateur par résultat attendus)	Sources des données	Hypothèses
Produit n°1	Les principes internationaux de la bonne gouvernance (y compris en matière électorale) sont connus	<p>1.1 Nombre et statut des campagnes d'éducation civique et électorale, et plus particulièrement les femmes et les jeunes organisées avec l'appui de l'action.</p> <p>1.2. Nombre et statut des outils de communication et de sensibilisation développés avec l'appui de l'action et adaptés à la population cible ainsi que pour les groupes spécifiques des femmes et des jeunes.</p> <p>1.3 Nombre et statut des campagnes de sensibilisation des citoyens conduits avec l'appui de l'action tenant compte des besoins et intérêts des groupes vulnérables.</p> <p>1.4 Nombre de comités locaux d'éducation civique et électorale et de prévention des conflits appuyés par l'action.</p> <p>1.5 Nombre et statut de forums locaux des femmes et de jeunes leaders appuyés par l'action.</p> <p>1.6 Nombre d'OSC appuyées par l'action afin de renforcer leur rôle dans l'appui à la participation des citoyens en matière d'éducation civique et électorale.</p> <p>1.7 Nombre d'OSC appuyées par l'action pour produire, publier et disséminer les outils et supports d'éducation civique et électorale.</p> <p>1.8 Pourcentage des candidatures féminines aux différents scrutins de 2020.</p> <p>1.9 Pourcentage des candidatures féminines dans les instances de gouvernance (locale et nationale). Participation des femmes aux élections (si disponible).</p> <p>1.10 Nombre et pourcentage de femmes élues par rapport au total des élus lors des élections de 2020.</p>	<p>Comptes-rendus des réunions avec les acteurs actifs dans les activités d'éducation civique et électorale.</p> <p>Outils et supports produits en vue des activités d'éducation civique et électorale.</p> <p>Rapports/évaluations des Nations unies et ONG internationales actives dans le secteur.</p> <p>Rapports périodiques de l'assistance mobilisée pour accompagner la mise en œuvre de l'action.</p>	<p>Possibilité pour la société civile de s'impliquer dans des activités d'éducation civique et électorale.</p> <p>Proactivité de la société civile dans les activités d'éducation civique et électorale.</p> <p>Collaboration effective entre la CENI et la société civile.</p> <p>Ouverture au dialogue effectif entre les autorités et la société civile sur les sujets concernant la gouvernance (locale et nationale).</p>

	Chaîne des résultats : principaux résultats attendus (10 max.)	Indicateurs (au moins un indicateur par résultat attendus)	Sources des données	Hypothèses
Produit n°2	La participation de la société civile et la confiance du public burundais dans les processus démocratiques sont renforcées.	<p>2.1 Nombre d'acteurs et actrices de la société civile formés avec l'appui de l'action désagrégés par sexe.</p> <p>2.2 Nombre d'acteurs et actrices de la société civile formés avec l'appui de l'action désagrégés par sexe pour l'observation électorale.</p> <p>2.3 Nombre des rapports produits et publiés par la société civile concernant le processus démocratique.</p> <p>2.4 Nombre de membres des partis politiques formés avec l'appui de l'action désagrégés par sexe et position dans les partis.</p> <p>2.5 Nombre de mandataires recrutés et formés avec l'appui de l'action (par genre H/F).</p> <p>2.6 Nombre de partis politiques appuyés dans leurs actions programmatiques.</p>	<p>Comptes-rendus des réunions avec les acteurs actifs dans les activités d'observation électorale.</p> <p>Outils et supports produits en vue des activités d'observation électorale.</p> <p>Comptes-rendus des réunions avec les acteurs politiques impliqués dans la surveillance des scrutins.</p> <p>Rapports CENI.</p> <p>Rapports de formation et questionnaire avant et après la formation.</p> <p>Rapports périodiques de l'assistance mobilisée pour accompagner la mise en œuvre de l'action.</p>	<p>Possibilité pour la société civile de s'impliquer dans des activités d'observation électorale.</p> <p>Proactivité de la société civile dans les activités d'observation électorale.</p> <p>Possibilité pour les partis politiques/candidats indépendants de s'impliquer dans des activités de surveillance électorale.</p> <p>Proactivité des partis politiques/candidats indépendants dans les activités de surveillances électorale.</p> <p>Collaboration effective entre la CENI, les acteurs politiques et la société civile.</p>

	Chaîne des résultats : principaux résultats attendus (10 max.)	Indicateurs (au moins un indicateur par résultat attendus)	Sources des données	Hypothèses
Produit n°3	Les capacités du secteur des médias pour promouvoir un environnement libre, pluraliste et indépendant, y compris en période d'élections, sont renforcées.	<p>3.1 Nombre d'acteurs des médias formés pour promouvoir un environnement libre, pluraliste et indépendant avec l'appui de l'action.</p> <p>3.2 Nombre de réunions organisées pour la communauté média (journalistes, blogueurs et «communicateurs») avec l'appui de l'action pour qu'elle s'organise de manière professionnelle, indépendante et crédible lors de la couverture des élections.</p> <p>3.3 Nombre des articles de presse montrant une bonne connaissance du processus électoral.</p> <p>3.4 Nombre de journalistes formés à couvrir des sujets de gouvernance de manière professionnelle et éthique par genre (H/F).</p>	<p>Rapports de formation et questionnaire avant et après la formation.</p> <p>Comptes-rendus des réunions avec les médias actifs dans le suivi/la couverture du processus électoral.</p> <p>Mapping des actions d'appui au média.</p> <p>Rapports/évaluations des Nations unies et des ONG internationales impliquées dans les droits humains et les médias.</p> <p>Rapports périodiques de l'assistance mobilisée pour accompagner la mise en œuvre de l'action.</p>	<p>Le Gouvernement burundais et/ou du Conseil national de la communication (CNC) n'interdisent pas l'appui de la communauté internationale aux médias.</p> <p>Proactivités de la communauté média pour la couverture du processus électoral.</p> <p>Possibilité pour tout média qui en exprimerait la volonté de couvrir le processus électoral.</p>